

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le Code général des collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Education,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
- VU l'arrêté n°2016.04.00141 portant délégation de signature du Président du Conseil régional du 2 juin 2016
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°495 du 26 mai 2016, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE,

- VU la proposition faite par le Conseil d'Administration du TLPU114 - LYCEE ETIENNE MIMARD

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Les tarifs de restauration et d'hébergement du TLPU114 - LYCEE ETIENNE MIMARD, pour l'année 2017 sont fixés selon le tableau ci-joint.
- Article 2** : Monsieur le directeur général des services, Madame la Payeure Régionale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2016

Pour le Président et par délégation

La directrice adjointe



Cathy LOBRY

TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2017

Code Région et nom de l'établissement : TLPU114 - LYCEE ETIENNE MIMARD

CATEGORIES	TARIFS 2017	AUGMENTATION
Tarifs ticket élèves	4.12	0
FORFAIT INTERNAT 5 JOURS	1616.40	0
INTERNE / HEBERGE	975.60	0
PERSONNELS REGION LYCEE	2.82	0
AUTRES PERSONNELS CATEGORIES B & C	3.09	0
AUTRES COMMENSAUX HORS CATEGORIES B & C	5.15	0
PASSAGERS	6.1	0
TARIFS CROUS	3.25	-3.85%
NUITEE	13.5	
PETIT-DEJEUNER	1.3	
REPAS EXCEPTIONNEL	15.5	